

NOM :
Prénom:
Professeur·e des écoles, en poste à.....

A M le DASEN de Seine Saint-Denis

s/c de Mme/M l'IEN de la circonscription de

Monsieur le DASEN

La loi, instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, apporte de nouvelles restrictions à une liberté fondamentale – le droit de faire grève-reconnue à tous les salarié-e-s dans la Constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.

Un certain nombre d'organisations syndicales en demande d'ailleurs l'abrogation.

Cette loi impose "à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer."

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève suivantes :
6, 7, 9, 10, 13, 14, 16, 17, 20, 21, 23, 24, 27, 28, 30, 31 janvier 2020 et 3, 4, 6, 7 février 2020

Conformément à l'article L.133-5 du Code de l'éducation, je vous rappelle que cette déclaration d'intention est "couverte par le secret professionnel" et ne peut être "utilisée que pour l'organisation, durant la grève, du service mentionné à l'article L. 133-4."

Ceci est une déclaration d'intention qui ne présage en rien de ma participation effective à ce mouvement de grève.

Le à

Signature